

## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 :

- le Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

En date du 18 avril 2023, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-115 est entré en vigueur le 18 avril 2023.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 19 avril 2023

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**